

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0083/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Générales - Services Publics de Proximité -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°8 portant sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- la délibération portant sur les tarifs municipaux en vigueur,
- le règlement des cimetières de Canteleu du 30 décembre 2014 actualisé par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 et notamment les articles 17 à 26,

CONSIDERANT :

- la demande de Madame LEVAVASSEUR Astrid en date du 24 mars 2022 d'acquérir une plaque de stèle au jardin du souvenir du cimetière de Canteleu-Village,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une concession portant le n°117 est accordée à Madame LEVAVASSEUR Astrid domiciliée à Hénouville (Seine-Maritime) 16 Le Pré des Jonquilles.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée contre le paiement de la somme de 59,40 € correspondant à une plaque de stèle au jardin du souvenir. La recette est inscrite au budget primitif 2022 sur la ligne budgétaire 70311 026 Ecivil.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 30 mars 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER